



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-05-2026 /

Dossier complet le : 22-07-2026 /

N° d'enregistrement : 017866/KK P

1 Intitulé du projet

RD 770 doublement du creneau de Saint Eloi

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Raison sociale

Conseil departemental

N° SIRET

22290001100016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE CALAN

Prénom(s)

MAEL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en : la deconstruction et la depollution (amiantes) de hangars et de deux anciennes maisons d'habitation, la construction d'un talus bocager permettant l'isolation visuelle de la zone d'activite de Saint Alar depuis la RD et la Chapelles de Saint Eloi la realisation du doublement de la RD 770 sur 555 m la desserte de Saint Thonan par la vieille route de Saint Thonan et des commerces de Saint Eloi a partir du giratoire au carrefour de la RD 770 et de la route de Plouedern la creation d'un espace paysager entre l'enclos de la chapelle et le trace de la RD 770 a doubler.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise a : Securiser la RD 770 en supprimant le carrefour a niveau existant au droit de la chapelle de saint Eloi sur un axe supportant un trafic superieur a 15 000 v/j, Depolluer le site des travaux en deconstruisant des maisons, hangar et depots divers amiantes. Preserver le perimetre de la chapelle classée de Saint Eloi en éloignant la route departementale 770 et en l'integrant dans le site par un ensemble de mesures proposees en concertation avec l'architecte des batiments de France, Fluidifier le trafic de la RD 770 en la doublant a 2 fois 2 voies sur une longueur totale de 555 m.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

les travaux pourront se dérouler de la manière suivante: phase 1 : circulation maintenue dans les conditions actuelles 1 Depollution et deconstruction des bâtiments 2 Déplacements de réseaux des concessionnaires 3 Terrassement en déblais et réalisation du talus EST. 4 Réalisation de la chaussée et arrêt de car cote EST 5 Finitions cote EST Phase 2 : basculement à double sens de la circulation sur la chaussée EST 1 terrassements et voie de désenclavement de la vieille route de Saint thonan 2 chaussées et terre plein central en matériaux bitumineux et marquage 3 finition des abords de la chapelle Phase 3 : circulation sur les deux voies lentes 1 équipements de sécurité en axe 2 îlot d'extrémité SUD 3 finitions hormis les déchets pollués et les matériaux recyclables (enrobés, pierres de taille,...) l'ensemble des matériaux du site devrait être réutilisés sur place

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les conditions d'exploitation et d'interventions d'urgence sur la voie créée seront facilitées. Des bascules de circulation à double sens seront possibles et des réductions de voies pour interventions pourront désormais s'envisager.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration d'utilite publique au titre du code de l'expropriation Permis d'aménager pour travaux aux abords d'un monument historique Declaration au titre du 2.1.5.0 rejets d'eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
longueur du projet largeur des chaussées dans chaque sens surface de chaussée actuelle surface de chaussée future surface d'espace végétalisé créé entre la RD 770 et la chapelle longueur de talus et merlon créé	(m, 550) (m, 7) (m ² , 6879) (m ² , 9756) (m ² , 2435) (m, 300)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Ploudaniel UE zone urbaine a vocation d'activités de production industrielle artisanale de stockage et de logistique. Plouedern A secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel paysager.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Dans le diagnostic (p 7) de l'etude paysagere jointe a la demande au cas par cas on constate que le trace actuel de la RD 770 est present sur les cartes d'etat major du XIX eme siecle. elle a ete construite selon les regles de l'epoque.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du reseau routier departemental 2018-2023 (nouvelle version en cours d'elaboration)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	chapelle de St Eloi
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	presence d'amiante dans les batiments qui seront deconstruits
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	les chaussées seront constituées de matériaux de carrière. Elles intégreront une part de matériaux recyclés. L'engagement des entreprises dans l'intégration d'agregats recyclés sera intégré à l'analyse
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	voir commentaire ci avant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet impacte un talus classe sur pres de 30 m de longueur (4 a 5 sujets concernes) en bord de RD. Dans le cadre l'etude d'integration paysagere du projet il s'est agi de trouver le meilleur equilibre entre éloignement de la chapelle de St Eloi et impact sur la vegetation. Vous trouverez en pages 13 et 14 de l'etude paysagere jointe a la demande au cas par cas les orientations d'aménagement et leurs déclinaisons opérationnelles
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les travaux en zone A sur Plouedern sont situes sur des delaissees de voirie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les nuisances sonores seront plus faibles que celles existantes. Dans le cadre de l'intégration du projet dans l'environnement de la chapelle de St Eloi en concertation avec l'architecte des bâtiments de France il est prévu de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les propriétés au carrefour de la route de Saint Thonan seront quant à elles un peu plus éloignées de la route départementale d'actuellement. La distance entre le bord de la RD et la maison passera de 2 m à 24m minimum
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	conditions lumineuses identiques à celles existantes
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La toiture des batiments qui seront deconstruits sont en partie en amiante. Un diagnostic complet de ces derniers et des differents depots (issus des manifestations agricoles de 2024) permettra de quantifier les volumes et les filieres de traitement des dechets. Les enrobes a raboter sur la RD 770 actuelle seront egalement testes pour mesurer les taux d'amiante et d'HAP. Si les resultats sont favorables ils seront revoques sinon ils seront traites.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet a ete defini en concertation avec l'architecte des batiments de France pour mieux integrer la route dans le site de la chapelle classée de St Eloi.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet impacte un talus classe sur pres de 30 m de longueur (4 a 5 sujets concernes) en bord de RD. Dans le cadre l'etude d'integration paysagere du projet il s'est agi de trouver le meilleur equilibre entre éloignement de la chapelle de St Eloi et impact sur la vegetation. Vous trouverez en pages 13 et 14 de l'etude paysagere jointe a la demande au cas par cas les orientations d'aménagement et leurs declinaisons operationnelles. Concernant l'impact du projet presente sur le talus classe et plus globalement la flore dans le secteur, la proposition objet de la presente demande au cas par cas s'est attachee a : - Eviter d'impacter la vegetation situee a l'Ouest de la RD 770 tout en sauvegardant la maison situee a l'EST et celles situees a l'Ouest. L'eloignement du projet du talus existant cote Ouest permettra aux sujets presents sur le talus

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Preservation du patrimoine arbore et des haies bocageres existantes creation d'un talus et merlon et plantation de ces derniers a a l'EST du projet le long de la zone d'activite plantation et vegetalisation de l'emprise de la RD actuelle aux abords de la chapelle de St Eloi - mesures prises pour limiter les incidences de l'abattage : il sera realise entre octobre et mars. - Mesures prises pour limiter la dissemination d'especes exotiques envahissantes ; En amont de l'amenagement de la route departementale, dans le cadre des travaux d'entretien, des consignes sont passees aux agents d'exploitation des routes departementales lorsqu'ils sont en presence de plantes invasives ; il est demande de limiter les circulations dans ces zones, nettoyer les engins (pneus, outils), separer terres contaminees ou pas, stocker les dechets sur bache, evacuer les vegetaux et terres contaminees en filiere adaptee, signaler toute nouvelle station afin de les integrer au systeme d'information geographique du Departement il est demande de ne pas deplacer de la terre sans controle, reutiliser les terres contaminees, broyer ou disperser les plantes invasives, entretenir les zones contaminees et saines dans la meme passe. Dans des travaux il sera impose de reperer et inventorier les sites contamines puis d'eradiquer les stations reperees dans les emprises du chantier par une methode appropriee a chaque type de plante. L'inventaire sera dresse sur la base de la liste des plantes invasives en Bretagne publiee par le conservatoire botanique de Bretagne. - precisions sur la prise en compte d'eventuelles especes protegees au sein des batiments a demolir (inventaire, mesures d'evitement et de reduction) Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale de l'extension de la zone de Saint Aler (arrête prefectoral n° 2010116 0001) une partie significative

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet vise à sécuriser la RD 770, mieux intégrer le projet dans l'environnement de la chapelle de St Eloi et à fluidifier le trafic particulièrement congestionné sur cette section de route. Pour répondre à ces objectifs le projet s'appuie sur des terrains artificialisés et pollués. Par ailleurs le tracé actuel impacte directement le bâti à proximité et jouxte une chapelle classée. La mise en œuvre du projet va permettre de dépolluer le site et de mieux intégrer le projet à son environnement proche. Par ailleurs la conception technique du projet va permettre de réemployer ou recycler l'ensemble des matériaux du site hors matériaux pollués par l'amiante notamment. À ce titre il devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)